RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Requalification du jardin d'honneur de l'hôpital Saint André au profit du CHU DE BORDEAUX

Date et heure limites de réception des offres :
16/11/2026 à 12 :00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation**Erreur ! Signet non défini.**
1.1 - Objet.....**Erreur ! Signet non défini.**
1.2 - Mode de passation**Erreur ! Signet non défini.**
1.3 - Type et forme de contrat.....**Erreur ! Signet non défini.**
1.4 - Décomposition de la consultation**Erreur ! Signet non défini.**
1.5 - Nomenclature.....**Erreur ! Signet non défini.**
1.6 - Réalisation de prestations similaires**Erreur ! Signet non défini.**
2 - Conditions de la consultation.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.1 - Délai de validité des offres.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.2 - Forme juridique du groupement.....**Erreur ! Signet non défini.**
2.3 - Variantes**Erreur ! Signet non défini.**
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles.....**Erreur ! Signet non défini.**
3 - Les intervenants**Erreur ! Signet non défini.**
3.1 - Maîtrise d'œuvre**Erreur ! Signet non défini.**
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie**Erreur ! Signet non défini.**
3.3 - Contrôle technique.....**Erreur ! Signet non défini.**
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....**Erreur ! Signet non défini.**
3.5 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination de l'opération (OPC).....**Erreur ! Signet non défini.**
4 - Conditions relatives au contrat**Erreur ! Signet non défini.**
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**Erreur ! Signet non défini.**
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....**Erreur ! Signet non défini.**
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**Erreur ! Signet non défini.**
5 - Contenu du dossier de consultation.....**Erreur ! Signet non défini.**
6 - Présentation des candidatures et des offres.....**Erreur ! Signet non défini.**
6.1 - Documents à produire.....**Erreur ! Signet non défini.**
6.2 - Visite sur site obligatoires.....**Erreur ! Signet non défini.**
6.3 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique .**Erreur ! Signet non défini.**
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**Erreur ! Signet non défini.**
7.1 - Transmission électronique**Erreur ! Signet non défini.**
7.2 - Transmission sous support papier**Erreur ! Signet non défini.**
8 - Examen des candidatures et des offres**Erreur ! Signet non défini.**
8.1 - Sélection des candidatures.....**Erreur ! Signet non défini.**
8.2 - Attribution des marchés.....**Erreur ! Signet non défini.**
8.3 - Suite à donner à la consultation**Erreur ! Signet non défini.**
9 - Renseignements complémentaires.....**Erreur ! Signet non défini.**
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....**Erreur ! Signet non défini.**
9.2 - Procédures de recours**Erreur ! Signet non défini.**

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Rénovation du jardin d'honneur de l'hôpital Saint André au profit du CHU DE BORDEAUX

Lieu(x) d'exécution :
Groupe hospitalier de Saint-André - 1 rue Jean Burguet - 33000 Bordeaux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de l'homogénéité des prestations demandées

Le marché fera l'objet d'une répartition par tranche conclue en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties comme suit :

Tranches	Désignation de la tranche
TF	Tranche Ferme VRD & Espaces verts : • Rénovation des cheminements et du tracé du jardin • Modifications de base EV (Arbre à replanter et préparation des parterres)
TO1	Tranche Optionnelle 1 Aménagement paysager

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500	Travaux de terrassement

Code complémentaire	Description
45112700	Travaux d'aménagement paysager

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

2.3 – Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d’œuvre sera assurée :

- Pour la mission VRD et Espaces verts : **VERDI INGENIERIE SUD OUEST** - 13 RUE ARCHIMEDE, 33700 MERIGNAC France
- Pour la partie Aménagement paysager : **TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES** - 6 rue René Martrenchar - 33150 CENON

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

CSD & ASSOCIES
30 Avenue Hubert Dubedout
33150 CENON

3.3 - Contrôle technique

SOCOTEC CONSTRUCTION
Domaine du Millénium,
3 Impasse Henry le Châtelier
33700 MERIGNAC

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination de l'opération (OPC)

Sans objet

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : mécénat

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 "Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 " Convention inter-échange EDIFLEX " ;
 - Annexe n°2 " Convention inter-échange EDIDOC " ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Plans et notices constituant le permis de construire : PC02, PC03, PC04, PC09, PC10-1
- Calendrier prévisionnel d’exécution : 26.10.05_PLANNING_JARDIN_MACRO_V2.pdf
- Pièce de candidature DC1 ;
- Pièce de candidature DC2 ;
- Un modèle de DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.	Pas de niveau minimum requis	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Pas de niveau minimum requis	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Pas de niveau minimum requis	Non
Numéro unique d'identification (numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	Pas de niveau minimum requis	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Pas de niveau minimum requis	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Pas de niveau minimum requis	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Pas de niveau minimum requis	Non
Liste de travaux exécutés en site occupé, revêtant un caractère patrimonial, et notamment en milieu hospitalier, ou de complexité équivalente, au cours des cinq dernières années. Des attestations de bonne exécution pourront être transmises, pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Pas de niveau minimum requis	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification Qualipaysage Aménagements paysagers	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elle fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe : Annexe 1 : "Désignation des co-traitants et répartition des prestations"	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dans son format de fichier natif (excel)	Non
Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché	Non
L’attestation de visite obligatoire	Oui

Le soumissionnaire est réputé avoir tenu compte de l’ensemble des sujétions du présent projet dans l’établissement de son offre globale et forfaitaire. Tous les frais afférents aux travaux sont réputés être inclus au prix porté dans l’offre. A cet effet, le candidat est supposé connaître l’ensemble du projet « tous corps d’état » Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d’évaluer les risques et les inclure lors de l’établissement de son prix.
En cas d’omission, de divergences ou d’impossibilités techniques de réalisation du projet, elle devra, de par ses connaissances techniques et professionnelles, y remédier d’office et en avertir obligatoirement le Pouvoir Adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. (Cf. article 9.1 du présent Règlement de consultation). Sans observation de sa part, sa proposition sera considérée comme acceptant l’exécution des travaux dans leur intégralité sans aucune réserve, ni restriction et sans qu’il puisse être demandé des suppléments.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site obligatoire

La visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
1) le 15/10/2026 à 10h00
2) le 02/11/2023 à 10h00

L'agent à contacter est : M. PAUL RUMEAU - 07 60 15 09 57 – paul.rumeau@chu-bordeaux.fr

Lieu de rendez-vous pour la visite :
Centre Hospitalier Saint-André
Service ingénierie
1 rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite de site.

6.3 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation –utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CHU BORDEAUX
12 rue DUBERNAT
UMATIME - Porte 20 1er étage
33404 TALENCE CEDEX

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard de la DPGF	**50**
2-Valeur technique sur la base du mémoire technique	**45**
2.1- Moyens humains *Moyens humains affectés à l'exécution des travaux appréciés au regard de l'organigramme faisant apparaitre les rôles des intervenants, leur expérience leur temps de présence en Equivalent Temps Plein (le cas échéant par phase ou tranche)*	*25*
2.2- Moyens matériels *Qualité/performance des Equipements/matériaux/matériels utilisés* *Fiches produits demandés :* — *Fiche technique du revêtement minéral perméable* — *Palette végétale*	*10*
2.3- Méthodologie d'intervention *Organisation et mesures prises par le candidat pour l'exécution des travaux et tenant compte des contraintes liées à l'exécution des travaux en site occupé dans un établissement de santé*	*5*
2.4- Planning/Délai *Pertinence du planning d'exécution des travaux proposé par le candidat et décomposé par phase (préciser notamment l'organisation prévue pour la continuité des travaux)*	*5*
3-Développement durable *Développement durable apprécié au regard de la pertinence des mesures prises par le candidat dans son SOGED*	**5**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires classés premiers à l'issue de l'analyse des offres initiales par l'intermédiaire d'un courrier de demande de négociation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de les convoquer à un entretien préalable. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'attributaire sera invité à signer l'Acte d'Engagement (et/ou la déclaration éventuelle de sous-traitance) durant ce même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux
Tel : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux
Tel : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de BORDEAUX
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
Cité Administrative
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Point de contact : Mme Stéphanie MARCON
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr